



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-158

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-29-005 - Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du Corps Préfectoral et Administrateurs Civils lors de leurs permanences et en fixant la période (3 pages) Page 3

13-2018-06-29-002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Barbara FALK, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (7 pages) Page 7

13-2018-06-29-004 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER, Sous-Préfète, Chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 15

13-2018-06-29-003 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Magali CHARBONNEAU, Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 19

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-06-28-006 - arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques pour l'étude des populations piscicoles de l'Huveaune (3 pages) Page 23

Direction générale des finances publiques

13-2018-06-27-002 - Délégation de signature pour le pôle expertise et service aux publics (4 pages) Page 27

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion

Sociale Direction Départementale Déléguée

13-2018-06-29-006 - composition de la CDFDVA (2 pages) Page 32

DRFIP 13

13-2018-06-28-007 - Délégation de signature automatique des responsables (4 pages) Page 35

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2018-06-28-003 - Avis de la CDAC du 25 juin 2018 sur le projet commercial présenté par la SNC LIDL à Plan d'Orgon (2 pages) Page 40

13-2018-06-28-004 - Avis de la CDAC du 25 juin 2018 sur le projet commercial présent par les socits CRICO et GRECHCO Saint Martin de Crau (2 pages) Page 43

13-2018-06-28-005 - Avis de la CDAC du 25 juin 2018 sur le projet commercial présent par les socits LIDL et PEROU au Tholonet (2 pages) Page 46

13-2018-06-29-001 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du 11 juillet 2018 (1 page) Page 49

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-29-005

Arrêté donnant délégation de signature
portant sur l'ensemble du département
aux membres du Corps Préfectoral et Administrateurs
Civils
lors de leurs permanences et en fixant la période



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Mission Coordination Administrative

RAA

Arrêté donnant délégation de signature
portant sur l'ensemble du département
aux **membres du Corps Préfectoral et Administrateurs Civils**
lors de leurs permanences et en fixant la période

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de Sous-Préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 juin 2016 portant nomination de Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 avril 2018 portant nomination de Madame **Magali CHARBONNEAU**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2018 portant nomination de Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

ARTICLE 2

Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Magali CHARBONNEAU**, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur **Serge GOUTEYRON**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Monsieur **Michel CHPILEVSKY**, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
- Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsion du territoire,
- assignation à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le Sous-Préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 juillet 2018, date à partir de laquelle l'arrêté n° 13-2018-05-03-007 du 03 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles, la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-29-002

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Barbara FALK,
Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet du Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Madame Barbara FALK**,
Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 avril 2018 portant nomination de Madame **Magali CHARBONNEAU**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2018 portant nomination de Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfet, Chargée de Mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du Cabinet et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du Centre Opérationnel de Défense (COD) ou d'un plan de secours, Madame **Barbara FALK** est habilitée à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Barbara FALK** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 :

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 :

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Magali CHARBONNEAU**, Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe, les délégations de signature conférées à Madame **Magali CHARBONNEAU** et à Madame **Maxime AHRWEILLER** seront exercées par Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara FALK**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Slimane CHERIEF**, Attaché Principal, Directeur de Cabinet Adjoint, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- les bordereaux, accusés de réception, bons de transport, ordres de missions, récépissés, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Barbara FALK**, Directrice de Cabinet, et de Monsieur **Slimane CHERIEF**, délégation de signature est conférée à Madame **Magali OLLIVIER**, Attachée, Chef de Cabinet, chef du Bureau de la Représentation de l'Etat, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du Bureau de la Représentation de l'État ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques, de la mission visites officielles, de la mission protocole, de la mission prévention et sécurité intérieure et du garage.

Article 7 :

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER**, délégation de signature est conférée Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission affaires réservées et politiques, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 6.

Article 8 :

Délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et RTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Zarra BERKANI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 9 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Romain SÉGUI**, Attaché, adjoint à la chef du Bureau de la Représentation de l'État, chef de la mission des affaires réservées et

politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Slimane CHERIEF** et de Madame **Magali OLLIVIER** délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain SÉGUI** en ce qui concerne les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara FALK**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Laurent RIU**, Contrôleur de Classe Normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto.

En cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Sébastien VOLTURNO**, Adjoint Principal des Services Techniques, adjoint au chef de garage.

Article 11 :

Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef de la mission protocole, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission protocole ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara FALK**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Tessa FRECHIER-MEY**, Attachée, chef du Service Interministériel de la Communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et RTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi.

Article 13 :

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés et RTT des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara FALK**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, Attaché hors classe de l'administration de l'état, en qualité de chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACEDPC.

En cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, Attaché, adjoint au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara FALK**, Directrice de Cabinet, délégation de signature est conférée au Colonel **Grégory ALLIONE**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Colonel **Jean-Luc BECCARI**.

Article 16 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 juillet 2018, date à partir de laquelle l'arrêté n° 13-2018-05-03-005 du 03 mai 2018 est abrogé.

Article 17 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-29-004

Arrêté portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire

à Madame Maxime AHRWEILLER,
Sous-Préfète,

Chargée de mission auprès du Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des
Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire
à **Madame Maxime AHRWEILLER**,
Sous-Préfète,
Chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 avril 2018 portant nomination de Madame **Magali CHARBONNEAU**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2018 portant nomination de Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 04 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Madame **Maxime ARHWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame **Maxime AHRWEILLER**, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Maxime AHRWEILLER** et de Madame **Magali CHARBONNEAU**, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 juillet 2018, date à partir de laquelle l'arrêté n° 13-2018-05-03-006 du 03 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-06-29-003

Arrêté portant délégation de signature et
d'ordonnancement secondaire
à Madame Magali CHARBONNEAU,
Sous-Préfète hors classe,
Secrétaire Générale de la préfecture des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
à **Madame Magali CHARBONNEAU**,
Sous-Préfète hors classe,
Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 avril 2018 portant nomination de Madame **Magali CHARBONNEAU**, Administratrice Civile hors classe, en qualité de Sous-Préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2018 portant nomination de Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame **Maxime AHRWEILLER**, Sous Préfet chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-11-30-002 du 30 novembre 2017 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à Madame **Magali CHARBONNEAU**, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable publique,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à Madame **Magali CHARBONNEAU** pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

ARTICLE 2 :

Délégation est conférée à Madame **Magali CHARBONNEAU**, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 3 :

Délégation est conférée à Madame **Magali CHARBONNEAU**, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Magali CHARBONNEAU**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par **Madame Maxime AHRWEILLER**, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame **Magali CHARBONNEAU** et de Madame **Maxime AHRWEILLER**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Madame **Barbara FALK**, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 02 juillet 2018, date à partir de laquelle l'arrêté n° 13-2018-05-03-001 du 03 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice de Cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-06-28-006

arrêté autorisant la capture de poissons à des fins
scientifiques pour l'étude des populations piscicoles de
l'Huveaune



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques
pour l'étude des populations piscicoles de l'Huveaune**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 2 décembre 2016 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par l'Université d'Aix-Marseille en date du 8 mars 2018,

VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 25 juin 2018

VU l'avis favorable de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 25 Juin 2018

CONSIDERANT l'intérêt de travaux de recherche sur la population de Barbeau Méridional de l'Huveaune

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Bénéficiaire de l'autorisation**

L'Université d'Aix-Marseille représentée par Rémi CHAPPAZ est autorisée à capturer, à manipuler et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Messieurs Rémi CHAPPAZ, André GILLES et Christophe GARONNE sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : **Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 30 septembre 2018

ARTICLE 4 : **Objet de l'opération**

L'objectif de l'opération est de capturer vivants des barbeaux méridionaux pour étudier la population piscicole de l'Huveaune

ARTICLE 5 : **Lieu de capture**

Les opérations de capture ont lieu sur la station de l'Huveaune, au-dessus de Pont de l'Etoile et son affluent les Encaneaux

ARTICLE 6 : **Moyens de capture autorisés**

Les captures sont réalisées par pêche électrique

Sont autorisés, pour exercer les opérations de capture, les matériels de pêche de l'Education Nationale suivants : matériels de pêche électrique type Héron I et Héron II, EFKO, DEKA portable ou Martin Pêcheur

ARTICLE 7 : **Espèces et quantités autorisées**

Les espèces sont des barbeaux méridionaux : 30 individus seront prélevés

ARTICLE 8 : **Destination du poisson**

Les poissons sont mesurés, pesés, ils feront l'objet d'un prélèvement de nageoire dans le cadre de l'étude ECOBAM financée par l'appel d'offre « Biodiversité » de l'Agence de l'Eau

A l'exception des espèces déclarées nuisibles et des poissons déclarés en mauvais état sanitaire, tous les poissons capturés seront remis à l'eau dans la zone de capture.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 kg, ils sont détruits sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : **Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement) où est envisagée l'opération, au Délégué Régional de l'AFB et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser par mail un compte rendu sous format électronique précisant les résultats des captures à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), en adressant une copie à la DDTM13 (Service Mer Eau et Environnement) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'AFB, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Signé par l'Adjointe

au Chef du Service Mer Eau Environnement

Léa DALLE

Direction générale des finances publiques

13-2018-06-27-002

Délégation de signature pour le pôle expertise et service
aux publics



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jean-Louis BOTTO, administrateur des Finances publiques, en tant que responsable de la mission Conseil aux Décideurs Publics, reçoit procuration pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

1 – Pour la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- Mme Béatrice BENDELE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers et des professionnels,
- Mme Mireille NELIAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division fiscalité des particuliers et des professionnels,
- Mme Nelly MARSIGNY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Véronique PEDRASSI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-François SOLIVERES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine LUCIANI, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Véronique LUCCHESI, contrôleur des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, contrôleur des Finances publiques.

2 – Pour la division des Affaires foncières et de l'enregistrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou de ses services :

- Mme Pascale COSCO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement,
- M. Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division des affaires foncières et de l'enregistrement.
- Mme Françoise PONSOT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-Paul VERAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Elodie CAILLOL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine CAMELIO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Thérèse DARNER, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Marie PATASCIA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Lynda BENDJOUDI, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Nicole BOURBOUSSON, contrôleur principal des Finances publiques.

3 – Pour la division du Secteur Public Local

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division du Secteur Public Local,
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- M. Gilles BARBERO, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local,
- M. Thierry ORACZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du Secteur Public Local.

- Mme Sandrine ALIMI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,
- Mme Sonia FLORENT-CARRERE, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Collectivités et Établissements Publics Locaux,
- M. Eric GUEYRAUD, inspecteur des Finances publiques,
- M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques.
- M. Patrice PAOLI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques.

4 – Pour la division missions domaniales

- M. Roland GUERIN, administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de la division des missions domaniales, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques,
 - M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 - Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
 reçoivent procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des missions domaniales, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

5 – Pour la division de l'Action et de l'Expertise financières

- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la MEEF et de la division de l'Action et de l'Expertise financières, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Jean-Marc CLASEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division de l'Action et de l'Expertise financières, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Autorité de certification :

- Mme Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit procuration en tant que responsable déléguée de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents et correspondances relatifs à l'activité de ce service et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

- M. Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme Evelyne MARUENDA, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme Magali VOUILLON, inspecteur des Finances publiques,
 - Mme Céline DER KRİKORIAN, contrôleur des Finances publiques,
 reçoivent également procuration pour signer tous les actes de procédure relevant de leurs fonctions et attributions (notamment les contrôles approfondis réalisés) et opérer les validations y afférentes dans les outils informatiques dédiés.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2017-12-21-004 du 21 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2017-298 du 21 décembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 juin 2018

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale Direction Départementale
Déléguée

13-2018-06-29-006

composition de la CDFDVA



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE du 29 juin 2018
PORTANT NOMINATION DU COLLÈGE DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DE LA COMMISSION
RÉGIONALE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission, en qualité de personnalités qualifiées, en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative ou de formation :

1° Sur proposition du Mouvement associatif en région, le Fonds de Solidarité et de Promotion du Mouvement Associatif de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur Yannick GALLIEN

2° Sont également désignées :

- Madame Elisa FRANCFORT

- Monsieur Jean-Dominique GIACOMETTI

- Madame Roquia GONCALVES

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent fin 5 ans après de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental délégué de la DRDJSCS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et qui entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 29 juin 2018

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances

Marie-Emmanuelle ASSIDON

DRFIP 13

13-2018-06-28-007

Délégation de signature automatique des responsables

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
NERI Dominique	Marseille Saint Barnabe	01/01/2018
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
BICHOT Claire	Arles	01/04/2016
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LOPEZ Annick	Istres	24/04/2016
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
PUCAR Martine	Marseille 9	08/07/2016
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>CESTER Hélène</p> <p>GARLIN Gilles LEFEBVRE Véronique WIART Pascal VINCENT Marc LIEBAERT Annie TARDIEU Claude PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CHIANEA Jean-Louis ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne LEFEBVRE Lionel</p>	<p>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat</p> <p>Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Lambesc Les Pennes Mirabeau Gardanne Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles</p>	<p>01/07/2018</p> <p>01/07/2013 01/03/2018 01/01/2016 01/09/2014 01/07/2018 01/03/2018 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/05/2018 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/03/2018</p>
<p>VITROLLES Rémi VITROLLES Rémi (intérim) CONAND Philippe PITON Michèle BONGIOANNI Brigitte MENOTTI Franck ARNAUD Denis</p>	<p>Services de Publicité Foncière Aix 1^{er} bureau Aix 2^{ème} bureau Marseille 1^{er} bureau Marseille 2^{ème} bureau Marseille 3^{ème} bureau Marseille 4^{ème} bureau Tarascon</p>	<p>14/05/2016 01/07/2017 01/01/2017 01/07/2013 01/01/2017 01/10/2016 22/04/2018</p>
<p>BEN HAMOU Amar (intérim) PROST Yannick GUIRAUD Marie-Françoise (intérim) PASSARELLI Rose-Anne CARROUE Stéphanie BOSC Xavier CAROTI Bruno OLIVRY Denis</p>	<p>Brigades</p> <p>1^{ère} brigade départementale de vérification Marseille 2^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 3^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 4^{ème} brigade départementale de vérification Marseille 5^{ème} brigade départementale de vérification Aix 6^{ème} brigade départementale de vérification Aix 7^{ème} brigade départementale de vérification Salon 8^{ème} brigade départementale de vérification Marignane</p>	<p>03/04/2018 01/01/2015 11/06/2018 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2017</p>

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
CASTANY Christine DANESI François GONTHIER Dominique PICAVET Jean-Michel GUIRAUD Marie-Françoise LANGLINAY William	Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot	01/09/2013 01/09/2017 01/09/2017 01/09/2016 01/09/2014 01/09/2017
OUILAT Louisa	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	01/09/2016
PETTINI-ETZENSPERGER Lydie PICHARD Evelyne	Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille	11/07/2017 01/07/2013
CHABERT Annick MORANT Michel DI CRISTO Véronique GERVOISE Corinne FORNS Delphine (intérim)	Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/04/2016 01/07/2013 01/09/2016 01/08/2016 22/05/2018
THERASSE Philippe NOEL Laurence	Service Départemental de l'Enregistrement Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-06-28-003

Avis de la CDAC du 25 juin 2018 sur le projet commercial
présenté par la SNC LIDL à Plan d'Orgon

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Avis

**émis par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, sise direction
régionale Provence 394 chemin de Favary 13 790 ROUSSET
pour son projet commercial situé sur la commune de Plan d'Orgon**

Séance du 25 juin 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Plan d'Orgon,

Vu la demande de permis de construire n°PC 013 076 17 00039 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, auprès du maire de Plan d'Orgon le 16 novembre 2017, enregistrée au 16 mai 2018 sous le numéro CDAC/18-08, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1421 m2, sis avenue des Vergers 13750 PLAN D'ORGON,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 25 juin 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Monsieur Jean-Louis LEPIAN, maire de Plan d'Orgon
- Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, président de la communauté d'agglomération Terre de Provence
- Monsieur Gilles AYME, représentant le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
- Madame Jany BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Monsieur Emmanuel DUJARDIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

- Monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

Assistés de :

- Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 076 17 00039 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1421 m², sis avenue des Vergers à Plan d'Orgon,

Considérant que cette opération est compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles qui identifie la Ville de Plan d'Orgon comme un bourgs d'équilibre destiné à accueillir préférentiellement une offre commerciale répondant à des besoins quotidiens et hebdomadaires,

Considérant que ce projet consiste à transférer l'activité de l'actuel supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 685 m² vers une parcelle voisine, en lieu et place d'un bâtiment de type industriel qui abritait des activités d'emballage et de conditionnement de bois ; qu'il permettra ainsi de redynamiser la zone d'activités du Pont et d'améliorer l'image de l'entrée de ville et du territoire du Pays d'Arles,

Considérant que le projet sera implanté en bordure de la RD 99 ; qu'il bénéficiera ainsi d'une desserte de qualité par le réseau routier ; que les flux de véhicules générés par ce transfert-extension seront absorbés par les infrastructures existantes et ne viendront pas perturber les conditions de circulation du secteur,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs d'économie d'énergie, l'emploi de matériaux éco-responsables, l'installation de 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture et une gestion efficace des déchets et des emballages,

Considérant que le projet contribue à limiter l'imperméabilisation des sols avec la création de 1040 m² de stationnement en revêtement perméable et une augmentation de la surface des espaces verts de 831 m² à 4288 m², soit 40 % de la parcelle,

Considérant que l'insertion de cet équipement commercial sera envisagée sans difficulté dans son environnement, grâce à un accompagnement végétal qualitatif et des façades recouvertes d'un parement pierre de type Grès,

Considérant que l'opération projetée vise à diversifier l'offre commerciale, augmenter le confort d'achat par des allées de circulation plus larges et un éclairage naturel ; qu'il permettra ainsi de satisfaire les besoins de la population locale et de limiter ses déplacements vers les pôles concurrentiels avoisinants,

Considérant qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 15 emplois en contrat à durée indéterminée sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 076 17 00039 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1421 m², sis avenue des Vergers 13750 PLAN D'ORGON, par :

7 votes favorables : Madame TEDDÉ, Messieurs LEPIAN, MARTIN-TEISSERE, AYME, PERRIN, JULLIEN, DUJARDIN

2 votes défavorables : Madame BELKIRI, Monsieur MAQUART

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-06-28-004

Avis de la CDAC du 25 juin 2018 sur le projet commercial
présenté par les sociétés CRICO et GRECHCO Saint Martin
de Crau

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Avis

émis par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI CRICO et la SCI GRECHCO,
sises Traverse du Passe-Temps 13 330 PELISSANNE,
pour leur projet commercial situé sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 25 juin 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de commerce,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 modifiant l'arrêté du 4 juin 2018 susvisé,
Vu la demande de permis de construire n°PC 013 097 18 S0017 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI CRICO et la SCI GRECHCO, en qualité de propriétaires des constructions, auprès du maire de Saint-Martin-de-Crau le 12 mars 2018, enregistrée au 29 mai 2018 sous le numéro CDAC/18-11, en vue de l'extension de 1523 m² d'un ensemble commercial portant sa surface de vente (SDV) de 4470.50 m² à 5993.50 m², sis ZA du Cabrau 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU. Cette opération se traduit par l'extension de 884.50 m² du supermarché « INTERMARCHE » portant sa SDV de 2068 m² à 2952.50 m², de 711 m² du magasin « BRICOMARCHE » portant sa SDV de 1800 m² à 2511 m², et la réduction de 72.50 m² de la galerie marchande qui sera ramenée de 602.50 m² à 530 m² (boulangerie : 56 m², cordonnerie : 44 m², presse : 37 m², GIG service : 19 m², salon de coiffure Infinitif : 37 m², Phonéo : 37 m², JCD Optique 75 m², boutique Bio : 198 m², mail vente au déballage : 27 m²). Le projet prévoit également de porter de 2 à 3 le nombre de pistes de ravitaillement et de ramener de 72 m² à 65.50 m² l'emprise au sol du point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « LE DRIVE INTERMARCHE » ,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,

Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 25 juin 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

-Monsieur Pierre DOUMENC, représentant le maire de Saint-Martin-de-Crau
-Monsieur Patrick CHAUVIN, représentant la communauté d'agglomération Arles, Crau, Camargue, Montagnette
-Monsieur Gilles AYME, représentant le président du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles
-Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône
-Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
-Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
-Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
-Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
-Monsieur Emmanuel DUJARDIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Excusés :

-Monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
-Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône

Assistés de :

-Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 097 18 S0017 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI CRICO et la SCI GRECHCO, en vue de l'extension de 1523 m2 d'un ensemble commercial portant sa surface de vente à 5993.50 m2 et d'un point permanent portant à 3 le nombre de pistes de ravitaillement, sis ZA du Cabrau à SAINT-MARTIN-DE-CRAU,

Considérant que cette opération est compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles qui identifie le site du projet comme « un pôle d'activité de proximité » et « un pôle périphérique » ; qu'elle s'inscrit pleinement dans la vocation commerciale et de service de la zone artisanale du Cabrau,

Considérant que ce projet vise à réhabiliter une friche en réaménageant les locaux anciennement occupés par un concessionnaire automobile ; qu'il permettra ainsi d'améliorer l'image de l'entrée de ville et de la zone,

Considérant qu'en matière de consommation de l'espace, les enseignes « INTERMARCHÉ » et « BRICOMARCHÉ » sont implantées au sein du même bâtiment et dotées d'un parc de stationnement commun,

Considérant que le projet est bien desservi par le réseau routier (RD 24) ; que les infrastructures existantes sont suffisamment dimensionnées pour absorber les flux de circulation générés par cette extension ; que des travaux d'aménagement seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la parcelle en termes de sécurité routière en modifiant ses entrées et sorties véhicules légers,

Considérant que le projet se situe à proximité de zones d'habitation favorisant ainsi une fréquentation par les piétons et les cyclistes qui disposeront d'un parc à vélos couvert de 10 places ; qu'il prévoit un schéma qualitatif de la desserte piétonne sur le parking afin de sécuriser la circulation de la clientèle,

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable, notamment par une extension réalisée en conformité avec les normes de la RT 2012, la mise en application de plusieurs procédés d'économie d'énergie, une optimisation des consommations énergétiques du site dans sa globalité (- 22,73%), l'installation de 1387 m2 de panneaux photovoltaïques en toiture et une gestion efficace des déchets et des emballages,

Considérant que le projet permettra de réduire l'imperméabilisation de la parcelle, notamment par le dégroutage de surfaces en enrobé pour réaliser des zones de circulation et 48 places de stationnement en nidagravel, et par une augmentation de 690 m2 de la surface des espaces verts,

Considérant que l'insertion du projet sera envisagée sans difficulté dans son environnement grâce un accompagnement végétal qualitatif et un traitement architectural simple et épuré,

Considérant que l'opération projetée vise à diversifier l'offre commerciale existante et augmenter le confort d'achat de la clientèle, notamment par une gamme de produits plus étendue, la mise en place des nouveaux concepts des enseignes « INTERMARCHÉ », « BRICOMARCHÉ » et le développement du service « drive » ,

Considérant qu'en matière sociale, le projet prévoit la création de 16 emplois sur le bassin local de population,

Considérant qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 097 18 S0017 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI CRICO et la SCI GRECHCO, en qualité de propriétaires des constructions, en vue de l'extension de 1523 m2 d'un ensemble commercial portant sa surface de vente (SDV) de 4470.50 m2 à 5993.50 m2, sis ZA du Cabrau 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU. Cette opération se traduit par l'extension de 884.50 m2 du supermarché « INTERMARCHÉ » portant sa SDV de 2068 m2 à 2952.50 m2, de 711 m2 du magasin « BRICOMARCHÉ » portant sa SDV de 1800 m2 à 2511 m2, et la réduction de 72.50 m2 de la galerie marchande qui sera ramenée de 602.50 m2 à 530 m2 (boulangerie : 56 m2, cordonnerie : 44 m2, presse : 37 m2, GIG service : 19 m2, salon de coiffure Infinitif : 37 m2, Phonéo : 37 m2, JCD Optique 75 m2, boutique Bio : 198 m2, mail vente au déballage : 27 m2). Le projet prévoit également de porter de 2 à 3 le nombre de pistes de ravitaillement et de ramener de 72 m2 à 65.50 m2 l'emprise au sol du point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « LE DRIVE INTERMARCHÉ », par :

9 votes favorables : Mesdames BELKIRI, TEDDÉ,
Messieurs DOUMENC, CHAUVIN, AYME, PERRIN, JULLIEN, MAQUART, DUJARDIN.

Le projet est, en conséquence, autorisé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code de commerce

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-06-28-005

Avis de la CDAC du 25 juin 2018 sur le projet commercial
présenté par les sociétés LIDL et PEROU au Tholonet

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13

Avis
émis par la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône
sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, sise direction
régionale Provence 394 chemin de Favary 13 790 ROUSSET, et la SARL PEROU, sise Les Roberts 84 220 GORDES
pour leur projet commercial situé sur la commune du Tholonet

Séance du 25 juin 2018

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône,

- Vu le code de commerce,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 portant constitution et composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône (CDAC13),
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 modifié relatif à la composition de la CDAC13,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 portant renouvellement du mandat des représentants des élus locaux et des personnalités qualifiées de la CDAC13,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 fixant la composition de la CDAC13 délibérant sur un projet situé sur la commune du Tholonet,
- Vu la demande de permis de construire n°PC 013 109 17 M0011 valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction « LIDL », et la SARL PEROU, en qualité de propriétaire du foncier et futur propriétaire du bâtiment commercial « DEGRIF STOCK », auprès du maire du Tholonet le 6 novembre 2017, enregistrée au 18 mai 2018 sous le numéro CDAC/18-09, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1271 m2 et d'un second magasin « DEGRIF STOCK » d'une surface de vente de 340 m2 pour développer l'activité textile, chaussure, linge de maison de l'enseigne. Cette opération conduit à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2321 m2 qui sera également composé de l'actuel magasin « DEGRIF STOCK » d'une surface de vente de 710 m2, sis lieu-dit Petit Cabries Sud 13100 LE THOLONET,
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer,
- Aux termes du procès-verbal, de ses délibérations en date du 25 juin 2018, prises sous la présidence de Madame Maxime AHRWEILLER, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant le Préfet,
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :
- Monsieur Michel LEGIER, maire du Tholonet
 - Monsieur Jérôme ORGEAS, représentant le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI à fiscalité propre
 - Monsieur Jean-Marc PERRIN, représentant la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône
 - Monsieur André JULLIEN, représentant les maires dans le département des Bouches-du-Rhône
 - Madame Jamy BELKIRI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
 - Monsieur Olivier MAQUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
 - Madame Céline TEDDÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
 - Monsieur Emmanuel DUJARDIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- Excusés :**
- Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI chargé du SCoT
 - Monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - Monsieur Serge PEROTTINO, représentant les intercommunalités dans le département des Bouches-du-Rhône
- Assistés de :**
- Monsieur Jean-Claude VENTRE, direction départementale des territoires et de la mer

.../...

Considérant le permis de construire n°PC 013 109 17 M0011 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL et la SARL PEROU, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1271 m2 et d'un second magasin « DEGRIF STOCK » d'une surface de vente de 340 m2, sis lieu-dit Petit Cabries Sud au THOLONET,

Considérant que le projet sera implanté sur un terrain éloigné des lieux d'habitation, à près de 3 kilomètres du centre-bourg de la commune, le long de la RD 7n,

Considérant qu'il ne bénéficiera pas d'une desserte de qualité par les modes de déplacement alternatifs à la voiture,

Considérant qu'en matière de consommation de l'espace, cette opération ne comprend aucune mesure d'optimisation des aires de stationnement,

Considérant que l'accompagnement végétal envisagé par les sociétés est jugé insuffisant ; que la quantité d'enrobé imperméable et générateur de surchauffe est très importante,

Considérant qu'en conséquence, ce projet ne participera pas à une valorisation de l'entrée de ville,

Considérant qu'ainsi ce projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce,

DÉCIDE

DE RENDRE UN AVIS DEFAVORABLE sur le permis de construire n°PC 013 109 17 M0011 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction « LIDL », et la SARL PEROU, en qualité de propriétaire du foncier et futur propriétaire du bâtiment commercial « DEGRIF STOCK », en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1271 m2 et d'un second magasin « DEGRIF STOCK » d'une surface de vente de 340 m2 pour développer l'activité textile, chaussure, linge de maison de l'enseigne. Cette opération conduit à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2321 m2 qui sera également composé de l'actuel magasin « DEGRIF STOCK » d'une surface de vente de 710 m2, sis lieu-dit Petit Cabries Sud 13100 LE THOLONET, par :

4 votes favorables : Messieurs LEGIER, PERRIN, JULLIEN, DUJARDIN

2 votes défavorables : Madame BELKIRI, Monsieur ORGEAS

2 abstentions : Madame TEDDÉ, Monsieur MAQUART

Le projet est, en conséquence, refusé à la majorité absolue des membres présents de la commission.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Notification des délais et voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours préalable auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – CNAC – bureau de l'aménagement commercial – Télédéc 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans un délai d'un mois, à l'initiative :

- du demandeur, à compter de la notification du présent avis
- du préfet du département ou de tout membre de la commission à compter de la date de la réunion de la CDAC
- de tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour le projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3ème et 5ème alinéas de l'article R752-19 du code du commerce

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2018-06-29-001

Ordre du jour de la Commission départementale
d'aménagement commercial du 11 juillet 2018



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau des élections et de la réglementation
Secrétariat de la CDAC13

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 2018 - 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)

14h30 : Dossier n°CDAC/18-13 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 004 18 R0088 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS DELTADIS, en qualité de propriétaire du fonds de commerce de l'hypermarché, en vue de l'extension de 1682 m² de l'ensemble commercial « E. LECLERC » portant sa surface totale de vente de 7240 m² à 8922 m², actuellement composé d'un hypermarché « E. LECLERC » (4950 m²), d'un espace culturel « E. LECLERC » (600 m²) et d'une galerie marchande (1690 m²), sis avenue de la Libération 13200 ARLES. Cette opération se traduit par l'extension de 2282 m² de l'hypermarché « E. LECLERC » portant sa surface de vente de 4950 m² à 7232 m², par son regroupement avec l'espace culturel de 600 m² et la création de 1682 m² (pris sur les réserves, le SAV et des dégagements).

15h00 : Dossier n°CDAC/18-10 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 110 18 L0011 valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SAS 3B-Invest, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 7540 m² et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, à l'enseigne « CARREFOUR DRIVE » de 4 pistes de ravitaillement et 66 m² d'emprise au sol, sis ZAC de la Burlière, boulevard de l'Europe RD 6 / route de la Burlière 13530 TRETTS. Cette opération se traduit par la création d'un hypermarché à l'enseigne « CARREFOUR » de 6000 m², d'une galerie marchande comprenant 6 boutiques totalisant 900 m² (252 m², 108 m², 112.5 m², 112.5 m², 135 m², 180 m²) et d'une moyenne surface non alimentaire de 640 m² (équipement de la personne, de la maison et culture-loisirs).

15h30 : Dossier n°CDAC/18-12 : Demande d'avis sur le permis de construire n°PC 013 026 18 H0010 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, en qualité de futur propriétaire et exploitant de la construction, en vue de la création, après transfert d'activité, d'un supermarché « LIDL » d'une surface de vente de 1684 m², sis 10 avenue de l'Homme à la Fenêtre 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

Marseille, le 29 juin 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER